

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze du mois de février à vingt-heures, se sont réunis en Mairie de Pays de Clerval, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, sous la présidence de Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 5 février 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, COURANT Alain, DALLAVALLE Claude, DROUVOT Christian, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GUGLIELMETTI Christophe, GUILLOZ Jérôme, LOHSE Martine, MARBOEUF Sylviane, MAURICE Jean-Claude, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, MOUREY Jean-Marc, NAPPEY Rémy, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SALVI Thierry, TOURTIER Laurent, VERMOT Jean-Claude, VIGREUX Thomas et ZUAN Victor suppléant de Georges GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

PROCURATION :-

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BEAUDREY Bruno, BONNAIRE Isabelle, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CIRESA François, CUENOT Paul, FERREIRA Joaquim, GARNIER Georges, GRUET Daniel, HERRANEY François, JACQUOT Alain, JOUILLEROT Gérard, MARTHEY Arnaud, MESNIER Dominique, MOYSE Béatrice, PARROT André, PASTEUR Alain, PERRIGUEY Olivier, SCHELLE Charles.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Christian PERROT (Vice-Président du Conseil de développement), Ludovic PELLETIER (chargé de mission SCoT), Marine VANHELLE (assistante de projets) et Stéphanie MOUILLET (directrice).

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h00.
Il rappelle ensuite l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2018
2. Rapport d'activités 2018 et Débat d'Orientation Budgétaires 2019
3. SCoT
4. Environnement
5. LEADER
6. Économie
7. Ingénierie et gestion
8. Questions diverses et prochaines rencontres

1 | APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Délibération D1-1-19 : approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2018

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2018, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document. Sans question, le Président soumet à approbation.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2018.

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

2 | RAPPORT D'ACTIVITES 2018 ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

► VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le Président propose de présenter le rapport d'activités.

Il détaille le document et met en avant notamment plusieurs points.

Il indique que les résultats de la partie investissement du budget du PETR sont conséquents en raison des travaux de rénovation de l'éclairage public et de l'achat de véhicules électriques portés par le PETR pour le compte des collectivités.

Il rappelle que les subventions relatives aux travaux de rénovation de l'éclairage public seront reversées aux collectivités une fois que la totalité de l'opération sera achevée et que les paiements des avis des sommes à payer pour l'investissement et le fonctionnement doivent être effectués au PETR.

Concernant le dispositif CEE-TEPCV, Monsieur NAPPEY soulève le fait que la totalité du dépôt des dossiers n'a pu être effectué car il manque encore quelques factures.

Monsieur Christian DROUVOT demande à quel moment le produit de la vente sera reversé aux bénéficiaires de cette opération. Le Président explique que le PETR est actuellement en cours de négociation avec l'obligé retenu. En effet, le prix de vente des CEE a augmenté de manière significative et le PETR souhaite obtenir une revalorisation financière. Un courrier sera envoyé rapidement au Directeur commercial d'EDF afin de convenir d'un rendez-vous avant le prochain comité syndical qui se déroulera le 11 mars 2019. Les délais de reversement du montant des CEE sont donc fonction du potentiel accord trouvé avec EDF.

Enfin, il annonce que les premières programmations de dossier du programme européen LEADER devraient avoir lieu en 2019.

Délibération D2-1-19 : Validation du rapport d'activités 2018

Le Président expose les motifs.

Le rapport d'activités a pour objet de présenter aux élus du territoire les actions menées par le PETR en 2018. L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'ailleurs que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés.

Ce rapport pourra donc faire l'objet d'une communication par les Présidents des communautés de communes devant leur conseil avec l'appui des conseillers communautaires délégués au PETR.

Le rapport d'activités 2018 du PETR sera ainsi envoyé à chaque communauté de communes avec le compte administratif 2018 adopté pour qu'elles puissent à leur tour le présenter devant leur conseil.

Enfin les statuts du PETR prévoient que ce rapport d'activités soit adressé à la Conférence des maires.

↳ *Délibération* : le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018.

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

► **TENUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**

Le Président propose à chaque Vice-Président de présenter ses dossiers. Certains points sont mis en exergue.

Monsieur Frédéric CARTIER, Vice-Président en charge de l'urbanisation et de la planification présente les sorties et les animations proposées par la Maison de l'Environnement Bourgogne Franche-Comté (MEBFC). Il fait part à l'assemblée de sa réticence à mettre en place des actions aussi coûteuses. Madame Sylviane MARBOEUF propose de contacter d'autres structures pour comparer les tarifs. Monsieur CARTIER précise que la MEBFC a le monopole sur ce domaine sur la Région et qu'il pourrait être envisageable de souscrire à une animation pour vérifier l'intérêt d'une telle démarche.

Madame MARBOEUF met en avant que ces actions peuvent être intéressantes pour montrer concrètement l'impact d'un SCoT dans les documents d'urbanisme.

Monsieur CARTIER craint que ce ne soit pas l'objet des sorties proposées.

Concernant l'étude sur la Trame Verte et Bleue proposée, Monsieur CARTIER indique que le coût est conséquent sans que cela soit une étude prioritaire et que l'on ait une certitude quant au financement LEADER envisageable. Il opérerait pour que cette étude soit repoussée.

Monsieur NAPPEY propose de prendre une décision pour ces actions lors du vote du budget.

Pour l'adhésion au CAUE, Monsieur CARTIER la trouve coûteuse et non prioritaire.

Enfin concernant la révision du SCoT, Monsieur CARTIER indique que l'étude devrait se dérouler sur la période 2019-2020 pour que les prescriptions puissent être élaborées sur la prochaine mandature. Il annonce par contre que la DDT souhaiterait que la procédure de révision soit plus longue que la procédure d'élaboration du SCoT actuel.

Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie, présente ses dossiers. Concernant l'action « Terres sans maître », il propose au maire de Rougemont de faire part de son expérience. Monsieur SALVI indique que l'accompagnement par le PETR et l'URACOFOR lui a permis d'identifier 10 hectares de terres sans maître sur la commune de Rougemont et qu'il va commencer les procédures.

Monsieur GUILLOZ, Vice-président en charge de la partie environnement, rappelle que le partenariat avec l'ADIL permettant de mettre en place des permanences Espaces Infos Énergie sur le territoire a rencontré un franc succès. Il rappelle que cette action sera reconduite en 2019 avec l'accord des communautés de communes mais que ce ne devrait pas être possible à partir de 2020 car la Région souhaite que les territoires mettent en place un Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE). Il

explique qu'une réunion de présentation a eu lieu à la Région et que ce service devrait intégrer au moins un animateur et un technicien.

Monsieur VIGREUX, en charge du service au public présente le service de transport à la demande TADOU et démontre que ce service est très apprécié sur le territoire.

Par ailleurs, il déplore quelques dysfonctionnements avec le prestataire retenu en ce début d'année.

Une réunion permettant de faire un point avec le prestataire notamment sur les véhicules et les conditions de travail des chauffeurs aura lieu d'ici la fin du mois et un courrier de mise en demeure va être envoyé.

Monsieur VIGREUX rappelle qu'il y a un vrai enjeu autour de la mobilité sur le territoire et qu'il convient de mutualiser l'ensemble des offres sur le territoire.

Concernant le Contrat Local de Santé, Monsieur VIGREUX explique qu'il a échangé avec M. NARCY de l'ARS afin que la mise en œuvre des futures actions soit rapide. Madame MARBOEUF se demande si les questions autour de la dépendance des personnes âgées sont prises en considération. Il lui est répondu que non, mais que ce type de question peut être abordé avec le Réseau Local de Santé. Madame MARBOEUF insiste sur le fait qu'il y a un manque d'établissement spécialisé dans l'accueil de personnes âgées sur le territoire.

Madame MARBOEUF souhaite revenir sur l'accompagnement de l'ADU pour l'étude complémentaire sur les potentiels fonciers des dents creuses. Pour elle, la réunion tenue pour la commune de Baume les Dames n'a pas été fructueuse car ce sont plutôt les personnes de la commune qui ont apporté de l'information à l'ADU. Monsieur PIQUARD et Monsieur VERMOT, précisent que lors de la rencontre individuelle avec l'ADU, les documents présentés n'étaient pas à jour. Monsieur GLAUSER, affirme quant à lui, avoir trouvé un intérêt à la démarche et aux échanges lors de la rencontre.

Les services expliquent que l'objet de l'étude était de réaliser un recensement à un moment T avec la même méthode pour l'ensemble des communes du territoire car il existe de grosses disparités de prise en compte entre les prestataires. Ainsi les données ont pu être harmonisées sur l'ensemble des communes aussi bien pour celles qui avaient des documents récents, que celles qui n'en ont pas. Ils rappellent qu'un moment de restitution doit être programmé dans chaque communauté de communes et proposent d'échanger avec l'ADU lors de cette rencontre. Enfin ce travail constituera une base d'informations pour mettre en place un outil de suivi dans la mise en œuvre du SCoT et ainsi d'aider à la décision.

Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de LEADER et Président du GAL pour sa part, informe l'assemblée qu'un voyage est organisé afin de visiter un magasin de producteurs locaux sur Vesoul. Il revient ensuite sur l'avancement du programme LEADER qui soulève quelques incertitudes. Monsieur MONNOT se demande si en 2019 les projets vont pouvoir avancer. Monsieur NAPPEY, répond que cela devrait être le cas puisque la Région a embauché du personnel pour suivre le programme au niveau régional. Monsieur PIQUARD indique que le comité de programmation du GAL s'est réuni dernièrement en présence des services de la Région, et a retravaillé son programme pour pouvoir accorder des subventions plus importantes. Monsieur SALVI fait part des échanges qu'il a pu avoir avec le Département qui souhaite se placer comme dernier cofinanceur. Les services indiquent que les fonds européens sont toujours les derniers cofinanceurs sur un projet et qu'ils proposent un temps d'échange avec les services départementaux pour faire un point.

Monsieur GUGLIELMETTI intervient pour évoquer le service d'accompagnement des communes qui devra être monté de manière à ne pas faire de doublon entre le PETR et les services que les communautés de communes souhaitent créer le cas échéant.

Monsieur NAPPEY conscient de l'augmentation constante de l'offre de service proposée par le PETR, informe l'assemblée que la contribution au PETR par les communautés de communes devra à terme être réévaluée à la hausse sauf si le PETR porte de nouvelles actions comme les CEE.

Monsieur GUGLIELMETTI demande comment cela pourrait se formaliser.

Le Président indique que, comme pour les CEE-TEPCV, le PETR pourrait garder une participation pour les actions portées pour d'autres collectivités.

Le Président conclut la présentation en proposant d'intégrer toutes les actions aux budgets et de définir des suites à donner lors du vote des budgets. Il met en avant que pour le budget TADOU, les communautés de communes ne souhaitant pas d'augmentation de leur participation, il conviendra de définir sûrement de nouvelles modalités financières.

Délibération D3-1-19 : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Le Président expose les motifs.

La collectivité comprend une commune de plus de 3 500 habitants. À ce titre, et comme stipulé dans l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat au sein du comité syndical doit avoir lieu sur les orientations générales du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité avec des données concernant la structure, la gestion de la dette mais également l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le débat n'a aucun caractère décisionnel, il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

↳ *Délibération : le comité syndical :*

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatives à l'exercice 2018 sur la base du document annexé à la note de synthèse

- autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

3 | SCOT

Le Président laisse la parole au Vice-Président en charge de l'aménagement.

► **CONVENTION POUR L'ÉTUDE D'IDENTIFICATION DES ESPÈCES ET MILIEUX A ENJEUX SUR LE DOUBS CENTRAL**

Monsieur CARTIER rappelle que cette étude avait été budgétisée en 2018 pour 18 197€ et que le projet de convention a été joint à la note préparatoire.

Délibération D4-1-19 : convention pour l'étude d'identification des espèces et milieux a enjeux sur le Doubs central

Le Vice-Président expose les motifs.

En 2018 la réalisation d'une étude visant à identifier les espèces et milieux à enjeux sur le territoire du Doubs central et apporter des préconisations de préservation à l'échelle communale a été actée. Cette étude sera menée par plusieurs associations de la Maison de l'Environnement de Bourgogne Franche-Comté :

- Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté qui sera l'interlocuteur privilégié du PETR
- Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
- Sigogne.

Cette étude comportera les éléments suivants :

- Un tableau de synthèse compilant les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le territoire du SCoT Doubs central ainsi que le niveau d'enjeu attribué à chacun d'eux ;
- Pour chaque commune, un tableau présentant les espèces/habitats à enjeux connus sur le territoire communal, les enjeux biodiversité correspondant ainsi que des préconisations types pour la préservation/restauration de la biodiversité communale. Ces tableaux contiendront également, dans la mesure du possible, une évaluation du niveau de connaissance pour chacun des taxons (groupes d'espèces) pris en compte dans l'analyse écologique ;
- Une note textuelle expliquant la méthode suivie pour produire ces tableaux synthétiques, ainsi que pour l'identification des espèces à enjeux et des sous-trames retenues accompagnée d'un glossaire permettant l'appropriation de cette expertise.

Ce partenariat pourra être complété par un programme d'actions défini par avenant.

Dans cette optique, un projet de convention cadre de partenariat liant le PETR et les différentes associations a été établi et est soumis à validation.

Monsieur CARTIER demande s'il y a des questions concernant le projet de convention avant de passer la parole à Monsieur NAPPEY pour délibérer.

↳ *Délibération : le comité syndical à l'unanimité :*

- valide la proposition de convention avec les associations de la Maison de l'Environnement Bourgogne Franche-Comté ;

- valide la participation financière ;

- autorise le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

► **ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT POUR 2019**

Délibération D5-1-19 : Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour 2019

Le Vice-Président expose les motifs.

La Fédération Nationale des SCoT est une association qui a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer aux politiques nationales d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un lieu d'échanges et de formation et de prospective pour les membres de cette fédération et d'un représentant des SCoT auprès des instances de l'État. Il est proposé que le PETR adhère à cette Fédéscot pour l'année 2019, pour un montant de cotisation s'élevant à hauteur de 0,01 € par habitant (soit 388 €).

Pour l'année 2018, il avait été proposé que Monsieur CARTIER et Monsieur MARTHEY soient respectivement titulaire et suppléant afin de représenter le PETR du Doubs central au sein de l'assemblée générale de la Fédéscot.

Le Président propose de délibérer.

↳ Délibération : le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- décide d'adhérer à la Fédéscot pour l'année 2019 et d'acquitter la cotisation fixée par le conseil d'administration de la Fédéscot, s'élevant à 388 €, correspondant à une cotisation de 0,01 € par habitant ;

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter le PETR du Doubs central au sein de l'assemblée générale de la Fédéscot. Messieurs CARTIER et MARTHEY sont proposés.

- charge le Président de la mise en œuvre de la délibération.

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

4 | ENVIRONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur GUILLOZ, Vice-Président en charge de l'environnement.

► **TEPCV : TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC : PÉNALITÉS DE RETARD**

Monsieur GUILLOZ indique qu'au 6 février, les travaux sont terminés pour toutes les communes sauf pour : Fontaine-les-Clerval (Lot 4), Puessans (Lot 4) et Tournans (Lot 4). L'Isle sur le Doubs a réceptionné ses travaux le 6 février et Baume-les-Dames le 8 février mais qu'il y a eu des retards conséquents sur les marchés

Délibération D6-1-19 : Travaux d'éclairage public : pénalités de retard

Le Vice-Président expose les motifs.

Par délibération D12-1-2017 du 6 avril 2017 le comité syndical a acté l'adhésion et la coordination au groupement de commande pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public de communes du Doubs central. Les travaux allotis ont été confiés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Groupement DEMONGEOT-SOBECA
- Lot 2 SOBECA
- Lot 3 CITEOS
- Lot 4 EIFFAGE
- Lot 5 CITEOS

Le marché prévoit des pénalités de retards stipulées dans l'article 5 des Actes d'engagements. Deux motifs de pénalités peuvent être appliqués :

Motif 1. « *En cas de retard de l'entreprise au regard des délais contractuels indiqués sur le bon de commande une pénalité dont le montant est fixé à 50 € par jour de retard peut lui être appliqué et ce sans mise en demeure préalable.* »

Motif 2. « *La facture de solde (et le décompte général définitif) devra être adressée par le titulaire au pouvoir adjudicateur dans un délai de 7 jours à compter de la réception définitive des ouvrages. Au-delà, une pénalité dont le montant est fixé à 100 € par jour de retard sera appliquée.* »

Pour la pénalité relevant du motif 1, considérant que :

- les délais de fin de travaux inscrits dans les bons de commandes ne sont pas respectés pour les communes de Baume-les-Dames (Lot 1), Sancey (Lot 3), Fontaine-les-Clerval (Lot 4), Puessans (Lot 4), Tournans (Lot 4) et L'Isle sur le Doubs (Lot 5) ;
- le PETR a transmis un courrier recommandé le 13 septembre 2018 mettant en demeure les entreprises de terminer, réceptionner et solder les travaux avant le 15 octobre 2018 (alors même que les travaux auraient dû être terminés bien avant cette date) ; **la pénalité de motif 1 est applicable.** Chaque jour de retard est facturé 50 € à compter du 15 octobre 2018 (*date limite fixée par la mise en demeure*) jusqu'à la date de notification par le PETR du PV de réception des travaux.

Pour la pénalité relevant du motif 2 considérant que :

- les travaux ne sont pas réceptionnés ni soldés pour les communes de Baume-les-Dames, Sancey, Fontaine-les-Clerval, Puessans, Tournans et L'Isle sur le Doubs ;

- les factures de solde sont à transmettre 7 jours après réception des PV signés par le PETR ;
- si les entreprises ne transmettent pas les factures de solde dans un délai de 7 jours après notification par le PETR des PV de réception signés ; **la pénalité est applicable**. Chaque jour de retard est facturé 100 € à compter de la date de notification par le PETR du PV de réception des travaux.

Le PETR a transmis plusieurs courriels pour alerter les entreprises sur cette situation.

Sachant que les entreprises devaient réaliser, réceptionner et solder les travaux dans un délai imparti ; Sachant qu'au 4 février 2019 les factures de soldes pour les 5 communes citées ci-dessus n'ont pas été réceptionnées par le PETR ;

Sachant que l'entreprise SOBECA (Lot 2) n'est pas concernée par les pénalités puisqu'elle a transmis l'ensemble des éléments avant la date du 15 octobre 2018 ;

Sachant que l'entreprise EIFFAGE (Lot 4) n'a rien transmis au PETR ;

Sachant que les entreprises DEMONGEOT-SOBECA (Lot 1) et CITEOS (Lot 3 et Lot 5) ont fourni des justificatifs pour expliquer leur retard ;

Il revient donc au comité syndical de se prononcer sur l'application ou l'exonération totale ou partielle des pénalités de retard.

Le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur GUGLIEMETTI se demande si on peut effectivement appliquer des pénalités de retard.

Monsieur NAPPEY répond qu'ayant été prévues dans le marché, il convient au comité syndical de prévoir leur application.

↳ Délibération : le comité syndical, à l'unanimité, :

- valide l'application des pénalités de retard pour l'entreprise EIFFAGE selon les modalités définies

- valide l'exonération totale de ces pénalités pour les entreprises qui ont transmis des justificatifs probants (CITEOS et DEMONGEOT-SOBECA)

- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

Monsieur PIQUARD demande que soit rappelées les modalités de paiement de ces travaux. Les services expliquent la procédure.

► **CONVENTIONS POUR LE PARTENARIAT PETR-ADIL/PETR-COMMUNAUTÉS DE COMMUNES 2019**

Monsieur GUILLOZ indique que fin décembre, une note explicative de l'opération, ainsi qu'un modèle de convention et de délibération ont été transmis aux communautés de communes pour qu'elles puissent prendre une décision. Il ajoute qu'en attendant la nouvelle signature de convention, l'ADIL maintient ses permanences sur le territoire et que le calendrier des rendez-vous est déjà bien rempli.

Délibération D7-1-19 : convention pour le partenariat PETR-ADIL/PETR-Communautés de communes

Le Vice-Président expose les motifs.

Entre octobre 2016 et octobre 2018 le PETR au travers de sa labélisation TEPCV a mis en place avec les communautés de communes qui le composent un partenariat avec l'ADIL du Doubs. Par délibération DCS1-5-2016, le PETR du Doubs central a conventionné avec l'ADIL et les communautés de communes pour mener à bien l'opération « Animation et communication sur la rénovation énergétique des logements ». Ce partenariat était basé sur un plan d'actions pour sensibiliser, informer et conseiller les particuliers dans la rénovation énergétique des logements et plus généralement de sensibiliser à la transition énergétique dans le secteur résidentiel. Une des actions était la mise en place de permanences Espace Info Energie (EIE) sur le Doubs central. Ainsi quel que soit leurs ressources, les habitants pouvaient être accompagnés afin d'obtenir des conseils techniques et financiers indispensables pour réaliser des travaux d'économies d'énergies dans leurs logements.

Le bilan de cette opération est plus que positif avec un taux de remplissage de 78% des permanences.

Fortes de cette dynamique, les Communautés de communes souhaitent maintenir le partenariat avec l'ADIL et un nouveau programme a été préparé dans le cadre d'une convention.

Ainsi un nouveau programme est prévu dans la convention.

Afin de mettre en place ce dispositif, le PETR mutualise l'action sur le Doubs central en conventionnant avec l'ADIL pour fixer le plan d'action à l'échelle du Doubs central d'une part et en conventionnant avec les communautés de communes pour fixer les modalités financières et les modalités d'intervention pour chaque communauté de communes.

Le Président propose de délibérer.

↳ Délibération : le comité syndical, à l'unanimité, :

- accepte que le PETR soit mandaté par les communautés de communes pour poursuivre cette opération,

- accepte les termes de la convention d'objectifs et de services avec l'ADIL dont le modèle est annexé à la présente délibération,

- accepte les termes de la convention de partenariat avec les communautés de communes dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL et la convention de partenariat avec les communautés de communes du Doubs central,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrites dans la convention avec l'ADIL seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

► CEE CLASSIQUE

Monsieur GUILLOZ rappelle que dans le cadre de sa labellisation Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le PETR a permis à 36 collectivités du territoire de bénéficier de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) via le programme PRO-INNO-08 lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en 2017. Il met en avant qu'ainsi, 37 projets de rénovation énergétique sur le patrimoine public des collectivités ont été réalisés et vont permettre de valoriser des CEE à hauteur de 300 000 MWh cumac soit une aide financière attribuée aux collectivités du Doubs central de 975 000 €. Il explique que ce programme spécifique permet de valoriser les CEE en fonction du montant en euros investi.

Monsieur GUILLOZ indique que le PETR du Doubs central va proposer de poursuivre cette action et accompagnera les collectivités de son territoire qui le souhaitent pour valoriser leurs CEE classiques issus de travaux éligibles. Il explique que les CEE classiques à la différence des CEE/TEPCV se calculent à partir d'éléments techniques et non financiers : ce sont les quantités « réelles » d'économies d'énergies qui permettent d'obtenir ces CEE.

Il met en avant que plus le volume de CEE à valoriser est conséquent, meilleure sera la valorisation financière (effet de groupe). Il est donc important que les collectivités du territoire prennent systématiquement contact avec les services du PETR avant de lancer leurs travaux afin de savoir si leur projet est éligible au dispositif des CEE et si elles souhaitent être accompagnées dans ces démarches par le PETR.

Monsieur GUILLOZ annonce qu'un projet de dispositif sera présenté lors du prochain comité syndical mais que déjà certaines communes et communautés de communes ont contacté le PETR pour valoriser les CEE classiques. En effet, la valorisation peut concerner les travaux effectués dès 2018 éligibles aux fiches d'interventions des CEE. Il propose aux collectivités de prendre contact avec les services du PETR pour qu'ils vérifient l'éligibilité des travaux terminés mais aussi des travaux à venir.

Monsieur GUILLOZ rappelle que les modes de calcul ne sont pas du tout les mêmes que pour les CEE-TEPCV : le financement obtenu par les CEE-Classique tourne plutôt autour de 5 à 15% des travaux éligibles mais les subventions ne sont pas prises en compte dans le montant de valorisation des CEE.

► ADHÉSION À AMORCE 2019

Délibération D8-1-19 :

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires

En adhérant à Amorce, le PETR pourra bénéficier :

- d'un service de renseignement et d'accompagnement en continu sur la thématique Énergie,
- d'une liste de discussion thématique pour échanger et d'une newsletter bimensuelle avec une veille juridique,
- d'un accès aux réunions d'échanges et de groupes de travaux ainsi qu'un accès personnalisé au site internet d'Amorce pour télécharger des publications, publier des appels d'offre ou offres d'emplois, et suivre les dernières actualités,
- une fois par an, d'une intervention à « domicile » d'un membre expert d'Amorce.

Cette adhésion devra notamment permettre au service Énergie du PETR de bénéficier d'un appui technique et juridique et notamment en ce qui concerne l'accompagnement pour la valorisation des CEE Classique. En effet, Amorce dispose d'un agent entièrement dédié à ce dispositif.

↳ Délibération : le comité syndical, à l'unanimité, :

- accepte que le PETR du Doubs central adhère à AMORCE sur la thématique Énergie,

- désigne le Vice-président en charge de l'Environnement, Monsieur Jérôme GUILLOZ pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR en tant que suppléant,
- autorise le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- inscrit la cotisation correspondante dans son budget primitif.
Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

5 | LEADER

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie et Président du Groupe d'Action Locale LEADER du Doubs central.

► ACTUALITÉS LEADER

Monsieur PIQUARD annonce que la date de fin de programme a été prolongée de deux ans : les projets pourront ainsi être déposés jusqu'au 31 décembre 2022. Il indique que par contre, la date de fin de paiement de change pas : le paiement des subventions devra être effectués avant le 31 décembre 2023. Il explique que cette prolongation va permettre au territoire du Doubs central et à l'ensemble des GAL en général de consommer l'enveloppe prévue (2.2 millions pour le Doubs central) de manière plus sereine.

Monsieur GUGLIELMETTI déplore des délais aussi longs qui ne permettent pas d'impliquer les entreprises dans de telles démarches.

► PRÉPARATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION LEADER

Monsieur PIQUARD mentionne que la proposition d'avenant qui porte sur les changements de la maquette financière et les fiches actions a été validée par la Région. Il souligne que cet avenant a pour objet de permettre d'adapter les fiches aux types de projets souhaitant solliciter des fonds LEADER du Doubs central et d'augmenter les plafonds de subventions pour certaines fiches afin d'optimiser la consommation de l'enveloppe. Il indique que l'avenant doit être désormais validé par le comité de programmation du GAL LEADER et que pour ce faire une consultation écrite aura lieu fin février début mars 2019.

► ADHÉSION LEADER FRANCE 2019

Délibération D9-1-19 : adhésion LEADER France 2019

Le Vice-Président expose les motifs.

Par délibération, le PETR a fait le choix d'adhérer pour 2018 à l'association LEADER France.

LEADER France est la fédération nationale des GALs français. Elle se veut un lieu d'échange et de soutien mutuel entre les membres (ex : forum sur Internet pour les animateurs de GALs et les membres des comités de programmation) et de formation. Elle représente également les GALs de France auprès des instances nationales et européennes pour réaliser du lobbying.

L'adhésion annuelle s'élève à 600€ dont 50€ de cotisation à l'association ELARD (association de représentation des GALs au niveau européen). Cette dépense étant éligible à l'animation des programmes LEADER, le reste à charge pour le PETR sera de 120 €.

Le Président propose de délibérer.

☞ *Délibération : le comité syndical, à l'unanimité, :*

- se prononce favorablement à l'adhésion à LEADER France pour 2019

- autorise le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

- inscrit la cotisation correspondante dans son budget primitif.

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

6 | ECONOMIE

Le Président redonne la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie.

► FILIÈRE BOIS

Monsieur PIQUARD rappelle qu'une convention a été validée permettant au PETR d'accompagner les communes qui souhaitent s'engager dans le dispositif des « Terres sans maître ». Il met en avant qu'au final, ce sont 8 communes qui ont signé la convention avec le PETR.

Monsieur PIQUARD précise que le stade de l'analyse cadastrale a débuté avec l'appui de l'URACoFor.

Délibération D10-1-19 : mise en place d'une conférence intercommunale pour les « terres sans maître »

Le Vice-Président expose les motifs.

Par délibération D8-4-2018 du 26 septembre 2018, le comité syndical a validé le projet d'entente intercommunale pour le dispositif des « terres sans maître » forestières. Dans le cadre de cette convention d'entente intercommunale, l'article 4 prévoit que :

« Conformément à l'article 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, une conférence est mise en place pour laquelle chaque conseil désigne trois membres (au scrutin secret). Elle a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant rapport aux modalités de cette convention. Elle a également vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir. Elle émet les propositions, à la majorité des représentants des membres présents ou représentés. Ces propositions deviendront exécutoires après validation par les deux comités syndicaux.

La Conférence élira en son sein un Président chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour et d'assurer la communication des propositions des membres de l'entente.

La Conférence se réunira en tant que de besoin, à la demande de son Président ou d'un de ses membres.

Elle aura pour objet de discuter des questions présentant un intérêt commun au PETR et à la commune.

Le PETR et la commune désigneront leurs membres par délibération en en informeront l'autre partie. »

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : le comité syndical désigne les 3 membres suivants pour intégrer la conférence intercommunale dans le cadre des « terres sans maître » :

- Monsieur Charles PIQUARD (CCDB)

- Monsieur Michel MOUGEY (CCPSB)

- Monsieur Jacky BOUVARD (CC2VV)

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

7 | INGÉNIERIE ET GESTION

Le Président présente les points suivants.

► **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président rappelle que la chargée de mission « structuration et valorisation des filières locales » est à ce jour recrutée sur le poste ouvert pour besoin occasionnel. Il explique que son contrat ne peut être renouvelé sur cette base que pour 6 mois. Il propose ainsi de modifier le tableau des effectifs afin de reformuler un poste existant inoccupé pour ne pas créer un nouveau poste et pouvoir ainsi établir un nouveau contrat de travail.

Délibération D11-1-19 : modification du tableau des effectifs

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014351-0004 portant transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu la délibération D15-2-17 du 12 avril 2017 prise suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant fusion du PETR avec le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central qui valide dans son article 7 que « les personnels employés par les structures qui fusionnent sont transférés au nouveau PETR du Doubs central »,

Vu la délibération D11-3-17 du comité syndical du 13 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération D18-4-17 du comité syndical du 17 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs suite à la création/suppression d'un emploi ;

Vu la délibération D12-3-18 du comité syndical du 4 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs pour intégrer notamment un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet ;

Le Président propose à l'assemblée de modifier l'intitulé du chargé de mission économie en stipulant « structuration et valorisation des filières locales.

Le tableau des effectifs ainsi modifié se présenterait comme suit :

Date et n° délibération	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé
<i>Filière administrative</i>						
D17-4-17 du 14/09/2017	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C1	35 heures	Direction		Titulaire
DCS22-1-17 du 15/02/2017	Adjoint administratif	C1	15 heures	Gestionnaire du service TADOU	Mise en disponibilité	Contractuel - CDI -
DCS10-3-17 du 13/06/2017	Adjoint administratif	C1	35 heures	Secrétaire standardiste TADOU		Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/2015	Adjoint administratif	C1	35 heures	Assistante de projets		Contractuel
DCS8-1-16 du 01/03/2016	Adjoint administratif - besoin occasionnel	C1	35 heures	Gestionnaire administrative et financière	10/06/17	contractuel
D11/3/18	Adjoint administratif - besoin occasionnel	C1	18 heures	Gestionnaire administrative et financière		contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/2015	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission urbanisme		Contractuel - CDI -
DCS9-6-15 du 15/09/2015	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission Energie Climat		Contractuel - CDI -
D11-1-19 du 11/02/2019	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission économie Chargé de mission structuration et valorisation des filières locales	01/01/16	Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/2015	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission LEADER		Contractuel
DCS9-6-15 du 15/09/2015	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission LEADER		Contractuel
DCS17-1-17 du 15/02/2017	Attaché	A	35 heures	Chargé de mission « services à la personne »		Contractuel
DCS9-1-16 du 01/03/2016	Attaché - besoin occasionnel	A	35 heures	Chargé de mission		Contractuel

↳ *Délibération D11-1-1 : le Comité Syndical valide le nouveau tableau des effectifs, modifié et prévoit l'ensemble des charges correspondantes aux budgets du PETR (principal et annexe).*

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

► ADHÉSION À LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT

Le Président propose à Monsieur Christian PERROT, Vice-Président du conseil de développement dans l'assistance de présenter l'intérêt de l'association.

Monsieur PERROT explique les thématiques abordées qui se mettent progressivement en place et que le Conseil de Développement a d'ailleurs rendu une contribution au CNCD concernant la santé.

Le Président propose que le Conseil de Développement fasse une présentation de son travail lors de la prochaine conférence des Maires du Doubs central.

Délibération D12-1-19 : Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement

Le Président expose les motifs.

Les Conseils de Développement sont animés par un(e) Président(e) de Conseil de Développement. Depuis 2002, les Conseils de Développement se sont organisés collectivement et nationalement. Ils ont précisé leurs priorités dans un manifeste dont ils réaffirment les objectifs :

- participer aux démarches et travaux de la Coordination Nationale des Conseils de Développement, en particulier lors des réunions de travail des Président(e)s et des Rencontres nationales,
- partager leurs travaux et aborder des sujets communs, afin d'améliorer la mutualisation, la capitalisation, la valorisation, la diffusion, la visibilité et l'évaluation de l'impact des différents travaux des Conseils de Développement,
- promouvoir collectivement la démocratie participative et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires afin d'être à leur écoute et de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques participatives aux différentes échelles, française, européenne et internationale,
- respecter l'indépendance et le mode de fonctionnement de chaque Conseil de Développement.

En s'appuyant sur ces acquis, il a été décidé de faire évoluer le fonctionnement de la Coordination Nationale des Conseils de Développement vers une structuration renforcée au niveau national par la création d'une Association Nationale des Président(e)s de Conseil de Développement.

Le Conseil de développement du Doubs central a sollicité, en 2018, d'adhérer à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).

Le coût de la cotisation est de 0,005 € par habitant de la collectivité concernée.

Il est proposé de renouveler l'adhésion pour 2019.

↳ *Délibération : le comité syndical :*

- se prononce favorablement sur l'adhésion à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) pour l'année 2019,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en place de cette décision.

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

► ADHÉSION 2019 À L'ANPP

Délibération D13-1-19 : Adhésion 2019 à l'ANPP

Le Président expose les motifs.

Depuis 2008, le Pays adhère à l'Association Pour la Fondation des Pays qui rassemblait une centaine de Pays à travers la France. En 2014, cette association a changé de dénomination pour devenir l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays.

Son objectif reste le même, à savoir assurer la représentation des Pays, et maintenant aussi des PETR, devant les pouvoirs publics afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les politiques nationales et européennes. De plus, elle assure un accompagnement des Pays et PETR dans leurs projets de développement et dans leurs partenariats et en ce sens organise des formations sur des thèmes d'actualités.

Le montant de cette cotisation est de 600€.

↳ *Délibération : le comité syndical accepte que le PETR adhère à l'ANPP en 2019 et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en place de cette décision.*

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

► LIGNE DE TRÉSORERIE 2019

Le Président indique que cette nouvelle ligne de trésorerie vise à remplacer celle en cours actuellement et qui se termine au 31 mars 2019. Il explique que l'objectif est de rembourser le prêt relais contracté de 1 250 000€ en priorité. Il rappelle que ces demandes de financements ont été établies pour porter les actions pour compte de tiers que sont la rénovation de l'éclairage public et l'achat des véhicules électriques. Le Président détaille les deux propositions d'organisme bancaire :

- La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté :
 - montant 1 400 000€
 - durée : 1 an
 - taux : T4M + marge de 0,40%
 - paiement des intérêts : annuel
 - frais de dossier 0,12%.

- Crédit Agricole de Franche Comté :
 - montant : 1 400 000€
 - durée : 1 an
 - taux : Euribor 3 mois + marge 1,8%
 - paiement des intérêts : trimestriel
 - frais de dossier : 3 500€

Délibération D14-1-19

Le Président expose les motifs.

Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie et ce en l'attente du versement des cotisations et des subventions des cofinanceurs notamment pour l'opération éclairage public portée pour compte de tiers, le PETR a recours à une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie de 1 400 000 € ouverte par le PETR arrive à échéance au 31 mars 2019.

Il revient au comité syndical de valider l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie ou de renouveler la ligne de trésorerie actuelle et de se prononcer sur les offres des différents établissements bancaires.

Deux offres ont été obtenues et après comparaison, le comité syndical retient la proposition d'offre de la Caisse d'Épargne avec les caractéristiques suivantes :

- T4M (-0,37 % à ce jour) + marge 0,40%
- frais dossier 0,12%

↳ *Délibération : le Comité Syndical valide l'offre de la Caisse d'Épargne avec les caractéristiques qu'elle contient et autorise le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à cette décision.*

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

8 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

Sans question diverse, le Président clôt la séance à 22h après avoir rappelé le calendrier des prochaines rencontres.

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
Lundi 11 mars	Bureau	Maison des associations à L'Isle sur le Doubs	19h
Lundi 11 mars	Comité syndical	Maison des associations à L'Isle sur le Doubs	20h